

Direction des routes et des mobilités TERRITOIRE : NORD

**SECTEUR: SAINT AGREVE** 

## ARRETE TEMPORAIRE N° 083 ADC NE 25 RDD0101

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté, le le succession de signature au signataire du présent arrêté, le le succession de signature au signataire du présent

VU la demande en date du 02/07/2025 de l'entreprise GRUAT-TP demeurant 80 Route de MAUVES 07300 PLATS

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

#### ARRETE

## ARTICLE 1:

Afin de permettre à l'Entreprise GRUAT-TP d'effectuer des travaux d'enrochement, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 101 du PR 2+0 au PR 2+380 hors agglomération de Saint Julien D'Intres

Pour les véhicules de toutes natures, Du 07/07/2025 au 26/07/2025 inclus.

- > Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

## ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :

Gruat Jean Luc, Tél: 04 75 07 60 14, Courriel: contact@gruat-tp.fr

## **ARTICLE 3:**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Saint Agrève le,02/07/2025

Pour la Président du cogseil départemental, et par délégation, La Responsable Adjointe du Territoire Nord Christine BADET

## DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE:

- > M. le Directeur de l'entreprise GRUAT-TP,
- > M. le Président (DRM / NORD / SAINT AGREVE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

## **DIFFUSION POUR INFORMATION:**

- > La(les) commune(s) de Saint Julien D'Intres,
- > Région AURA Service Transport 07,

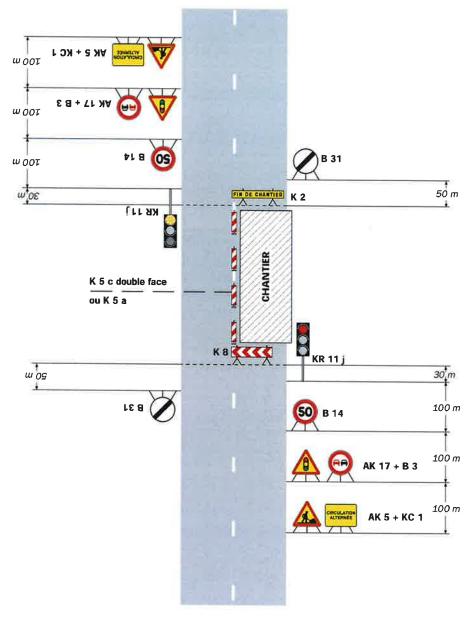
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/

# Chantiers fixes



## Alternat par signaux tricolores

## Circulation alternée Route à 2 voies



## Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

<sup>-</sup> Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.

<sup>-</sup> Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.